Protocole d'accord

Entre

L'UNIVERSITE FRANÇOIS-RABELAIS (I.U.T. de TOURS) - FRANCE

Et

L'UNIVERSITE DE COVENTRY – ROYAUME UNI

L'objectif de ce protocole d'accord entre Coventry University et l'Université François-Rabelais de Tours est de promouvoir la coopération et la collaboration académique entre les deux établissements et de diversifier les offres de formation pour leurs étudiants.

Cet accord établit un cadre d'activités, qui sera respecté selon le principe de parité entre l'Université François-Rabelais de Tours et Coventry University, et qui prend pleinement en compte les critères qualité liées aux systèmes de gestion et de formation des deux établissements. Au cas où l'échange s'avérait inégal en nombre d'un exercice à l'autre, l'équilibre serait rétabli sur la période des 5 ans de validité de la convention.

1. L'un des objectifs principaux de cet accord est de promouvoir la coopération entre les deux établissements qui permet aux étudiants de l'Université François-Rabelais de Tours d'accéder aux programmes de formation universitaire à plein temps à l'université de Coventry.

2. Dans le respect des accords de Bologne (LMD) les deux parties s'engagent à promouvoir de façon réciproque, l'accès des étudiants de Coventry aux programmes de formation universitaire à plein temps à l'Université François-Rabelais de Tours.

3. Les dispositifs de cette coopération sont développés dans le cadre des ECTS, les étudiants pouvant prétendre au nombre de crédits correspondant aux études effectuées lors de leur mobilité.

4. L'étudiant de l'Université François-Rabelais de Tours doit être titulaire d'un Diplôme Universitaire de Technologie ou d'un diplôme de niveau équivalent et être inscrit au Diplôme Universitaire Théorie et Pratique Commerciales. Il s'acquitte des droits d'inscription à l'Université François-Rabelais de Tours.

   L'étudiant s'acquitte des droits d'inscription à l'Université de Coventry. Il est éligible aux bourses du gouvernement britannique, et peut prétendre, comme les ressortissants britanniques, à un prêt du D.F.E.S (Department for Education and Skills).

5. Chaque partie reconnaît que les dispositions de cette coopération doivent être définies et acceptées au moment de l'exécution du présent accord afin d'assurer la continuité et la validité du parcours universitaire des étudiants.

6. Chaque partie reconnaît que le présent accord a pour objectif principal la promotion des intérêts des étudiants participant aux programmes d'études faisant l'objet des dispositions mentionnées dans le présent document.

7. Coventry University et l'Université François-Rabelais de Tours nomment chacun un représentant qui veille à l'exécution de cet accord.
   Pour l'Université François-Rabelais de Tours :
   - Mme A. de Fraissinette – Maître de Conférences - I.U.T. de TOURS
   Pour Coventry University :
   - Mme Rochelle Sassman

   Ils se rencontreront au minimum une fois par an pour examiner les dispositions d'accord, évaluer les progrès accomplis puis enfin rendre compte et faire des recommandations sur les évolutions futures auprès de la direction de chaque établissement. Ce bilan donnera lieu à la rédaction d'un rapport qui sera adressé au Service des Relations Internationales.

8. Coventry University et l'Université François-Rabelais de Tours conviennent d'identifier et de développer activement de nouvelles opportunités de collaboration, au profit des deux établissements. Celles-ci peuvent inclure de nouveaux accords de mobilité, comme l'échange d'étudiants et de personnel enseignant ainsi que des offres d'emploi. Si l'occasion se présente, les établissements s'engagent à s'associer pour offrir des opportunités d'évolution professionnelle au personnel enseignant. Ils s'engagent également à encourager le personnel enseignant à prendre part à des programmes communs de recherche ainsi qu'à des échanges de publications. Ces élargissements potentiels feront l'objet d'avenants particuliers.

9. Les frais de déplacement des enseignants et tous les frais liés à cette convention sont à la charge de l'I.U.T ; pour l'Université François-Rabelais de Tours et de Coventry University pour ses personnels.

10. Le présent accord entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties après approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de 5 ans (durée maximale), sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. En cas de renouvellement, elle sera à nouveau présentée devant les instances ad-hoc, conformément à la réglementation en vigueur.

    Toute modification au présent texte, décidée d'un commun accord par les contractants, devra être soumise à l'appréciation des autorités de tutelle.

    Le présent document est reproduit en quatre exemplaires signés : deux en langue française et deux en langue anglaise.

11. Les deux institutions souscrivent à la politique d'égalité des chances et n'opéreront pas de discrimination liées à la race, à l'orientation sexuelle, à l'âge, à l'appartenance ethnique, à la religion et à la nationalité.

Fait à Tours, le	Fait à Coventry, le
l'Université François-Rabelais de Tours Le Président	Coventry University Vice-Chancellor
M. Loïc VAILLANT	Mrs Madeleine ATKINS